

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 10 juin 2011

Unité territoriale de la Charente

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

MARNIER LAPOSTOLLE à Bourg-Charente

Stockage et distillation d'alcool de bouche

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Par transmission reçue le 8 juin 2010, M. Le Préfet de la Charente nous a adressé le dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations de distillation et de stockage d'alcool de bouche à Bourg-Charente, déposé par la société Marnier Lapostolle.

Suite à la réception des compléments demandés dans notre rapport du 26 août 2010, le contenu du dossier a été jugé satisfaisant pour une mise à l'enquête du dossier dans notre rapport daté du 06 décembre 2010.

I - Présentation du dossier

1. Le projet et son contexte

Le site de Marnier-Lapostolle à Bourg-Charente est actuellement dédié à la maturation et à l'embouteillage de Grand Marnier. Il est soumis à autorisation et dispose d'un arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2008. Le projet de Marnier Lapostolle est de transférer la production de Grand Marnier, actuellement réalisée dans l'usine de Neauphle le Château (78), sur le site de Bourg-Charente. L'objet du dossier de demande d'autorisation est l'extension des bâtiments et la modification des activités afin de pouvoir accueillir les activités de production et de vieillissement d'alcools.

Le chai n°6 et l'unité d'embouteillage seront démantelés et les locaux seront utilisés pour la production d'alcool Grand-Marnier. Ce bâtiment accueillera la préparation des écorces d'oranges. L'extension du bâtiment sera dédiée à la distillation et au stockage et transport d'alcools. De plus, sur les parcelles 77 et 78, un bâtiment de stockage des écorces d'orange sera construit.

Après l'extension de ses activités, le site comportera un effectif d'environ 20 personnes.

Il se situe au lieu-dit "Le Château" sur la commune de Bourg-Charente, en zone susceptible d'accueillir des activités industrielles ou artisanales.

Le site dispose de 7 chais répartis selon le plan annexé au projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

2. Classement des installations classées

Les rubriques de la nomenclature des installations classées applicables au site sont les suivantes :

Rubrique	AS, A, E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Capacité autorisée
2255-2	A	Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40%	7 chais	4 564 m ³
2250-2	E	Production par distillation des alcools d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs	4 alambics	126 hl/j
1510-2	DC	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.	Stockage des écorces d'orange	16 320 m ³

Au moment du dépôt du dossier, le classement au titre de la rubrique 2250 était l'autorisation. Suite à la modification de la nomenclature en décembre 2010, le classement devient l'Enregistrement sans conséquence sur la procédure d'instruction du dossier.

3. Impacts des activités sur l'environnement

Eau

La consommation future du site en eau du réseau de distribution publique sera de l'ordre de 5 280 m3 par an.

Les eaux industrielles correspondent :

- aux eaux de réhydratation des écorces d'oranges,
- aux eaux de lavage des matériels d'hydratation, de macération et de distillation,
- aux eaux de macération des écorces d'orange.

Ces eaux seront collectées dans des cuves de stockages et traitées par Revico.

Les eaux sanitaires seront dirigées vers un système d'assainissement autonome entretenu et vidangé annuellement. Une nouvelle installation sera mise en œuvre et respectera l'arrêté du 07/09/09 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif.

Les eaux pluviales de toiture, dirigées vers des puisards présents sur le site, seront séparées des eaux pluviales des surfaces imperméabilisées (2 700 m²). Ces dernières seront traitées par séparateurs d'hydrocarbures et par des noues d'infiltration.

Sol et sous-sol

Aucun produit toxique ne sera utilisé sur le site. Les seuls produits chimiques utilisés seront ceux destinés à l'entretien des installations. Ils seront étiquetés et stockés sur des rétentions adaptées.

Air

Les rejets atmosphériques sont très faibles, ils proviennent essentiellement de la circulation des véhicules et de la chaudière au gaz naturel.

Faune/flore - Natura 2000

Le projet n'est concerné par aucune protection réglementaire ni aucun inventaire signalant un intérêt environnemental. Il est cependant, à noter, la présence de 3 ZNIEFF de type 1 à moins d'1 km du site mais surtout de la zone Natura 2000 : Vallée de la Charente à moins de 50 m.

Cependant, au vu de la nature des activités existantes et projetées ainsi que des mesures de suppression ou de réduction des risques (imperméabilisation des sols, stockage sur rétention,..), le site n'aura pas d'incidence sur le site Natura 2000.

Bruit

Les sources de bruit potentielles seront le trafic et le groupe froid. Ce dernier sera installé sur la toiture. Les bâtiments existants et nouveaux formeront un écran au nord et au sud des installations.

Odeurs

Le stockage de vinasses sera réalisé en réservoir fermé.

Transport

L'activité entraînera des flux journaliers moyens de 20 véhicules légers et 3 poids lourds.

Déchets

Les déchets de chantier seront éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

Les principaux déchets produits sur le site sont les vinasses qui seront stockés dans 2 cuves inox de 40 m3. Elles disposeront de leur propre rétention de 80m3.

Périodiquement, les déchets suivants seront évacués par camions par un récupérateur agréé pour traitement :

- Les déchets provenant du lavage et du zestage des écorces d'orange,
- les écorces d'oranges utilisées,
- les eaux de réhydratation des écorces,
- les vinasses
- les eaux de lavage.

Les autres déchets sont ceux issus de l'activité humaine et assimilable à des déchets ménagers.

Effets sur la santé

Les polluants générés par la combustion (chauffage, circulation) et les émanations d'alcool ne sont pas susceptibles d'accroître le risque sur la santé des riverains.

De plus, en fonctionnement normal, l'installation ne rejette pas d'effluents liquides ou solides. Par conséquent, l'impact sur les populations avoisinantes est inexistant (absence de transfert).

4. Prévention des risques

L'examen de l'accidentologie et de l'analyse des risques a permis de retenir les risques d'incendie, d'explosion et de pollution.

Les scénarii retenus au cours de l'étude de dangers sont les suivants :

- incendie d'un chai,
- incendie de la distillerie,
- incendie de la cuverie,
- incendie zone de stockage des écorces (cellule A, cellule A et B),
- explosion d'une cuve dans un chai,
- explosion d'une cuve dans la zone de stockage des essences naturelles
- pollution

Si un incendie se produit au chai 8, le flux thermique de 8 kW/m² sortirait des limites de propriété et impacterait la route communale à l'ouest du site qui ne dessert que le site de Marnier Lapostolle. Toutefois, l'exploitant s'engage, en cas de modification de l'utilisation de cette voie, à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de mieux maîtriser ce risque (rideau d'eau, murs coupe feu,...).

Le site sera pourvu des moyens suivants de protection contre l'incendie : extincteurs, RIA, station de pompage raccordé à la Charente, sprinklage sur les chais, zone de stockage des écorces, distillerie, cuverie et aire de dépotage, réserve incendie de 525 m³.

Afin de prévenir le risque d'explosion, les cuves inox disposeront d'un toit frangible et les événements en toiture de la cuverie posséderont un dispositif d'arrêt de flamme. Les installations électriques seront conformes aux textes et normes en vigueur et une étude préalable au risque foudre sera réalisée conformément à l'arrêté du 15 janvier 2008 (à noter que le site dispose déjà d'une protection active).

Les chais disposeront de leur propre rétention reliées aux bassins d'extinction et de rétention (600m³), les rétentions de la zone de dépotage et du stockage de vinasses permettront de réduire le risque de pollution.

Les moyens de prévention et de protection mis en place par l'exploitant sont adaptés pour prévenir l'apparition des phénomènes dangereux.

II - Consultation et enquête publique

1. Avis du commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée du 07 mars au 08 avril 2011 inclus.

Au cours de cette enquête, deux observations ont été formulées sur le respect de la hauteur du bâtiment de stockage d'écorces d'oranges et l'absence d'extension de ce bâtiment sur la parcelle n°76.

Le commissaire enquêteur a demandé à l'exploitant d'apporter des réponses à ses remarques, basées sur l'avis de l'autorité environnementale :

- L'intégration paysagère des cuves de stockage de vinasses et autres liquides de réhydratation à proximité de la zone Natura 2000
- Le danger de fuite dans l'environnement des cuves de vinasse en raison de la situation de la fosse de rétention.

Le 11 avril 2011, l'exploitant s'est engagé à respecter la hauteur du bâtiment de stockage définie dans le permis de construire et a déclaré qu'aucune construction n'est prévue sur la parcelle n°76. De plus, pour répondre aux questions d'intégration paysagère et de risque de déversement accidentel des vinasses, l'exploitant a décidé de déplacer de façon significative les 2 cuves en inox à l'intérieur du périmètre industriel du site. Elles disposeront d'une rétention en béton armé dont le volume sera au moins égal au volume total des deux cuves.

Dans son rapport du 22 avril 2011, le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

2. Avis des services

Le SDIS a émis un avis favorable le 7 avril 2011 avec les observations suivantes :

- *En cas de sinistre, ce sont les pompiers du SDIS 16 qui interviennent et non ceux du centre de secours de Cognac,*

- *L'étude de dangers ne prend pas en compte le scénario d'incendie simultané des chais n°4, 5 et 1, alors que l'étude montre qu'il existe un risque d'effet domino sur les chais 5 et 1 en cas d'incendie du chai 1.*
- *La colonne sèche dédiée au service d'incendie et de secours, devra faire l'objet d'un essai annuel avec le SDIS 16.*
- *Les nouveaux bâtiments devront respecter les observations émises lors de l'étude des permis de construire.*

Le Conseil Général de la Charente, a formulé le 18 mars les remarques suivantes :

- *L'adéquation du volume du bassin de récupération des eaux d'extinction (600 m3) avec le projet devra être vérifiée.*
- *En cas de déversement accidentel des vinasses, il serait utile de prévoir un bac de rétention.*

L'ARS a émis un avis favorable le 8 avril, à condition que les observations concernant la protection d'adduction d'eau potable soient prises en compte. Le projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport reprend cette disposition

La DDT a émis un avis favorable le 11 mars 2011.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a demandé à ce que les prescriptions suivantes en matière de matériaux extérieurs soient respectées :

- *Utilisation de tuiles courbes traditionnelles et de gouttières en zinc,*
- *Les teintes des façades seront proches de celles du château*

Le Service interministériel de défense et de protection civile n'a émis aucune remarque dans son avis du 15 février 2011

Bien que l'impact du projet d'extension sur l'aire géographique des AOC Cognac et Pineau des Charente ne soit pas nul, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ne s'oppose pas à ce projet car cet impact reste faible et Marnier Lapostolle joue un rôle majeur dans la filière du Cognac.

3. Avis des municipalités

Les conseils municipaux de **Bourg-Charente, Chassors, Gensac, Jarnac, Julienne, et Saint-Brice** ont tous émis un avis favorable au projet.

III - Avis et conclusions

Les éléments de réponse aux remarques du Conseil Général sont les suivants :

- Volume du Bassin de rétention
Il est indiqué dans le dossier que les besoins en eau sont de 240 m3. Le volume du bassin est alors suffisant.
- Stockage de vinasse :
Bien qu'initialement prévues sur rétention, les cuves de vinasses seront installées dans le périmètre industriel du site.

Le 30 mai 2011, il a été demandé à l'exploitant de communiquer les éléments de réponse aux remarques du SDIS et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

L'exploitant a apporté le 1er juin les informations suivantes :

- Il a été pris bonne note que ce sont les pompiers du SDIS 16 qui interviennent en cas de sinistre
- Effet domino entre les chais 4, 5 et 1 :
Les chais 4 et 5 sont sprinklés avec un système d'ajout de mousse A3F en continu, ce qui diminue le risque d'incendie simultané dans ces 3 chais.
- Essai de la colonne sèche :
L'exploitant s'engage à planifier un essai avec le SDIS.
- Dispositions constructives :
La société Marnier Lapostolle s'engage à respecter les observations faites par le SDIS lors de l'étude des demandes de permis de construire.
- Matériaux extérieurs :
Il est prévu l'utilisation de tuiles courbes traditionnelles et de zinc pour le recueillement des eaux de pluie.
La teinte des enduits des façades respectera les couleurs traditionnelles de la région et sera proche de celles des restaurations du château.

Les compléments apportés par l'exploitant permettent de répondre aux différentes remarques soulevées précédemment.

En conclusion, l'inspection des installations classées propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la société MARNIER LAPOSTOLLE sous réserve du respect des dispositions reprises dans le projet d'arrêté joint au présent rapport.